

ORDONNANCE

Nous, Monique HERMES, bourgmestre de la Ville de Grevenmacher,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;

Vu le règlement sur les bâtisses du 25 juillet 2015 ;

Vu l'autorisation de bâtir pour la construction d'un nouveau centre socio-éducatif accordée en date du 29 mars 2024 ;

Vu la permission de voirie pour la mise en place d'une installation de chantier pour l'édification d'une structure de stabilisation et de maintien de façade sur le trottoir et la bande de stationnement (côté rue de Luxembourg) accordée en date du 5 février 2024 ;

Vu l'article 65 du règlement sur les bâtisses qui stipule que dans le but de garantir la tranquillité, la propreté, la salubrité, la sécurité aux abords du chantier et la qualité résidentielle des quartiers limitrophes, le chantier doit être tenu de manière ordonné et salubre. Les véhicules et engins qui y sont employés, doivent être propres avant leur sortie du chantier, de manière à ne pas laisser de trace sur la voie publique. Le cas échéant, le nettoyage doit être effectué de manière à ne pas détériorer ni obstruer les avaloirs ;

Vu l'inspection sur place effectuée par le service technique de la ville de Grevenmacher le 8 octobre 2026, au cours de laquelle des dégradations de la chaussée ont été constatées ;



Ordonnons :

- Article 1 :** Le chantier sis au lieu-dit rue de Luxembourg, sur la parcelle cadastrale de numéro 926/10049, section A de Grevenmacher, est fermé avec effet immédiat. Tous les travaux doivent cesser immédiatement et le site doit être sécurisé dans les règles de l'art, sans délai.
- Article 2 :** Uniquement les travaux pouvant améliorer la situation concernant la salubrité du chantier et la voie publique seront autorisés de commun accord avec l'administration communale.
- Article 3 :** Les travaux ne pourront reprendre qu'une fois que les mesures nécessaires auront été mises en œuvre pour améliorer la situation aux abords du chantier et dans les quartiers limitrophes.

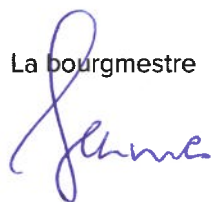
Grevenmacher, le 8 octobre 2026

La secrétaire communale


Carine Majerus



La bourgmestre


Monique Hermes

Un recours en annulation contre la présente ordonnance peut être introduit devant le Tribunal administratif par le ministère d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de sa notification.

La présente ordonnance sera affichée sur le chantier en question et à l'Hôtel de Ville, notifiée par recommandé avec accusé de réception au Maître d'ouvrage et expédiée en copie à la Justice de Paix ainsi qu'au Commissariat de police de Grevenmacher avec prière de fermer le chantier et de dresser procès-verbal.

Personne de contact:
Stéphanie Rodrigues
T. 75 03 11 – 2053
F. 75 03 11 – 2082

M.Stephanie.Rodrigues@grevenmacher.lu

Hôtel de Ville:

6, Place du Marché
L-6755 Grevenmacher

Adresse postale:

B.P. 5
L-6701 Grevenmacher

Contact:

Tél.: (+352) 75 03 11-1
Fax : (+352) 75 03 11-2080

Web:

grevenmacher.lu
info@grevenmacher.lu

